

**1321 - Intervention sur le foncier**

**Mise en oeuvre du dispositif "Quartier Plus  
67" - Aide aux études de faisabilité pour les  
opérations labellisées de BRUMATH et HAGUENAU**

**Rapport n° CP/2012/919**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Lors de la présente réunion, la commission permanente du Conseil Général a labélisé les 4 premières opérations 'Quartier Plus 67' dont l'opération de la ZAC THUROT à Haguenau et la ZAC DE LA SCIERIE à Brumath.

Par ce rapport, le Département met en oeuvre cette action phare du Plan Départemental de l'Habitat par l'attribution de l'ensemble des subventions afférentes à la phase amont des projets.

Le présent rapport concerne le cofinancement à ce titre des études de faisabilité pour les opérations labellisées 'Quartier Plus 67' de Haguenau et Brumath.

Lors de sa réunion du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé les modalités d'intervention départementale pour les quartiers labellisés « Quartier Plus 67 ».

Dans ce cadre, le Département s'engage à coporter les déficits d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat portées par des collectivités et répondant aux critères « Quartier Plus 67 » :

- **Pour les opérations localisées dans les niveaux « élevés » de l'armature urbaine définie par les SCoTs approuvés :**
  - une subvention pour les études de faisabilité, pré-opérationnelles et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50 % du coût HT, plafonnée à 80 000 €/opération,
  - une subvention au maître d'ouvrage de l'opération pour la prise en charge à hauteur de 50 % du déficit éventuellement créé par la vente à un prix réduit (100 ou 150 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher selon la zone) à un opérateur HLM pour la création de logements en PLUS ou PLAI. La subvention est plafonnée à 150 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher cédée,
  - une subvention au maître d'ouvrage de l'opération à hauteur de 9 000 € par logement créé en cas de mise à disposition de biens immobiliers existants à des bailleurs sociaux.

• **Pour les autres opérations :**

- une subvention pour les études préalables et pré opérationnelles à hauteur de 50 % du coût HT, plafonnée à 80 000 €/opération,
- une subvention au maître d'ouvrage de l'opération pour la prise en charge à hauteur de 50 % du déficit éventuellement créé par la vente à un prix réduit (100 ou 150 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher selon la zone) à un opérateur HLM pour la création de logements en PLUS ou PLAI. La subvention est plafonnée à 150 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher cédée,
- une subvention au maître d'ouvrage de l'opération à hauteur de 9 000 € par logement créé en cas de mise à disposition de biens immobiliers existants à des bailleurs sociaux.

L'aide du département est plafonnée à hauteur de 500 000 € par opération.

Lors de cette même réunion, la commission permanente du Conseil Général a labellisé les premières opérations « QUARTIER PLUS 67 » Il s'agit des quatre sites suivants :

- la ZAC « Thurot » à Haguenau : 11 hectares et 806 logements envisagés,
- la ZAC de la Scierie» à Brumath : 11 ha et 450 logements envisagés.
- le site du Dorfgraben à Duppigheim : 2,6 ha et 100 logements programmés
- le lotissement « Les Binsen » à Oberhoffen sur Moder : 8 ha et 200 logements programmés.

La commission permanente du 6 juin 2011 a validé le versement à la commune de Haguenau d'une partie des subventions mobilisables au titre des études pré opérationnelles, dans le respect du dispositif Quartier Plus 67 au stade de la présélection.

La labellisation « Quartier Plus 67 » permet aujourd'hui d'attribuer à la ville de Haguenau et à la ville de Brumath, l'ensemble des subventions octroyées au titre des études pré-opérationnelles.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande des communes de Haguenau et de Brumath.

Les montants complémentaires engagés par la Ville de Haguenau dans le cadre du Quartier Plus s'élèvent à 125 200, 03 € HT à ce jour. La subvention départementale susceptible d'être octroyée s'élève alors à 50 %, plafonnée à 40 000 €, compte tenu des 40 000 € déjà versés.

Les montants engagés par la Ville de Brumath dans le cadre du Quartier Plus 67 s'élèvent à 141 584,88 € HT. La subvention départementale susceptible d'être octroyée s'élève à 50%, soit 70 792,44€.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35318	204-204141-72	110 792,44 €	110 792,44 €	110 792,44 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

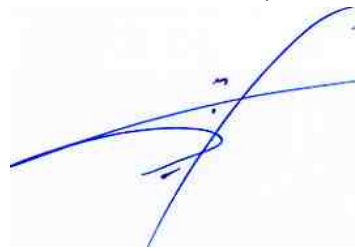
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer dans le cadre du dispositif Quartier Plus 67, une subvention complémentaire à celle versée pour les études pré-opérationnelles au stade de la présélection, aux collectivités suivantes :*

- 40 000 € à la ville de Haguenau pour l'opération ZAC THUROT

- 70 792,44 € à la ville de Brumath pour l'opération ZAC de la SCIERIE.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL